



LA CLASSE 10, URGENTE ET EXEMPLAIRE

La question de la classification et du salaire des sages-femmes (cette dénomination, pour la suite du texte, comprend aussi les hommes sages-femmes) est exemplaire. Elle l'est tout d'abord par le temps et l'énergie qu'il faut y mettre pour que ce problème soit examiné et pris en compte par les instances qui doivent s'en occuper: CHUV, SPEV, Commission d'évaluation des fonctions (CEF) et le Conseil d'Etat. Elle l'est aussi car elle dévoile comment le système fonctionne pour nous gruger.

Où en sommes-nous?

L'analyse du métier de sage-femme et le positionnement de la CEF seront bientôt conclus. Avec à la clé une réponse à la revendication de la classe 10. On verra comment se détermine le CHUV et surtout ce qu'en dit le Conseil d'Etat. On peut parier que les deux refuseront la reclassification et l'amélioration salariale. Mais tout ce qui s'est fait durant ces dernières années n'a pas été inutile. La revendication de la classification en 10 est désormais très bien documentée. Sa légitimité se renforce.

Il faudra compter sur la mobilisation du personnel pour faire enfin aboutir cette revendication aussi simple que juste.

A la base, il y a deux éléments incontestables, reconnus par chacun-e. Sage-femme est un métier avec des caractéristiques qui lui sont propres, des savoirs, des compétences, une professionnalité particulière. Ces savoirs, ces qualifications et ces compétences sont mobilisés pour effectuer ce travail complexe qui demande un énorme engagement.

Ce qu'exige le métier

Le labeur des sages-femmes s'effectue dans un contexte de plus en plus difficile, avec des problèmes croissants et une intensité du travail de plus en plus forte. Les savoirs exigés sont sans cesse plus nombreux et difficiles à maîtriser. L'exercice du métier repose sur une responsabilité très importante, une grande autonomie, une liberté significative, un devoir de décision qualitativement et quantitativement important.

Or il y a une évidente contradiction entre la réalité du terrain et le travail que le système reconnaît aux sages-femmes. Tous les éléments cités plus hauts sont minorés. Les capacités, les compétences et les savoirs des sages-femmes sont bridées par une organisation du travail cloisonnée et segmentée. Il y a une limitation délibérée de l'envergure de la professionnalité qui sert à justifier la classification et le salaire trop bas.

Or ce que les sages-femmes savent et peuvent faire (et ce qu'elles font effectivement sans que cela soit pris en compte pour déterminer la rémunération) est travesti et maquillé par le système.

Qui décide quoi?

La manière de décider une classification donne à la hiérarchie un pouvoir de fait discrétionnaire. Les éléments de responsabilité, d'autonomie, de devoir de décision, de liberté, de résolution de problèmes complexe qui caractérisent le métier de sage-femme sont tout simplement ignorés. Et la manière dont fonctionne la procédure de classification, avec sa bureaucratie, son pouvoir de décision concentré aux

mains du Conseil d'Etat et de ses pseudo-expert-e-s, tout cela permet de légitimer la classification injuste imposée aux sages-femmes.

La classification en 10 que revendiquent les sages-femmes concerne bien ce métier et lui seul, dans sa situation et son contexte particuliers. Elle ne dit rien d'autres revendications liées à d'autres situations professionnelles.

La classification des sages-femmes doit certes prendre en compte la formation et la certification mais également les compétences, les conditions de travail et la complexification du métier. Le travail effectué ou effectuable par les sages-femmes, s'il

est pleinement reconnu et explicitement organisé, justifie pour chacun-e une classe 10.

Sous peu, avec les travaux de la CEF, le CHUV devra se prononcer et le Conseil d'Etat aura à accepter ou à refuser une avancée en ce sens.

Le travail d'analyse et de documentation effectué renforce aujourd'hui la légitimité de notre revendication. Mais, pour forcer la décision des employeurs, avoir raison, bien argumenter et documenter ne suffit pas. Pour gagner, il faut se mobiliser, exercer une pression systématique, construire un rapport de forces qui permette d'avancer.

CLASSE 10 ET AUGMENTATION DE SALAIRE POUR TOUTES LES SAGES-FEMMES!



Demande d'adhésion

Je, soussigné(e), désire adhérer à la Fédération syndicale SUD

Madame Monsieur (souligner ce qui convient)

NOM : PRENOM :

Profession : Lieu de travail:

ADRESSE EXACTE

Rue, numéro :

N° postal : Domicile :

E-mail : Tél.

LIEU ET DATE SIGNATURE

(Cotisation annuelle: minimum Fr. 150.- par année)